

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE POINT D'INFORMATION
MÉDIATION MULTISERVICES
(PIMMS) LYON MÉTROPOLE

Délibération : 12.2023.144

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite offrir aux habitants un accès privilégié aux services de médiation sociale définis selon la norme métier NFX60-600 (norme française certifiée par l'AFNOR) comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation, de régler un conflit qui les oppose ».

Dans ce contexte, la commune souhaite renouveler son partenariat avec le PIMMS médiation Lyon métropole, structure associative qui intervient selon plusieurs ambitions :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

La commune porte une attention particulière aux habitants du quartier politique de la ville des Collonges. Ainsi, le PIMMS mobile est implanté en cœur de ce quartier, désormais tous les mardis matin. Il est évidemment accessible à tous les Saint-Genois.

Pour information, sur l'année 2023, de janvier à septembre, l'équipe du Pimms a accompagné 170 personnes pour 182 motifs de consultations : 40 % des motifs sont liés à l'accompagnement social (CAF, CARSAT, CPAM, etc.), 30 % pour une aide administrative (impôts, carte grise, pré-demande de carte d'identité ou passeport, etc.), puis des motifs liés à la santé, l'éducation, l'emploi et la formation, l'énergie, l'eau, etc. Par ailleurs, 65 % des habitants accompagnés résident au sein des quartiers politiques de la ville.

La convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction pour une année. Une évaluation des actions aura lieu tous les semestres. La participation forfaitaire de la commune est de 3 000 € pour l'année.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 5 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'association PIMMS médiation Lyon Métropole selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention de partenariat

Entre

La structure de médiation **Pimms médiation Lyon Métropole** association Loi de 1901, dont le siège est situé 75 rue Jean Sarazin 69008 LYON, représentée par madame Elise Cabrol, agissant en qualité de Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale de septembre 2020.

ci-après désignée par « le Pimms médiation Lyon Métropole »,

D'une part,

ET

La **Ville de Saint Genis Laval**, située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint Genis Laval, représentée par madame Marylène Millet agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023

ci-après désignée « Ville de Saint Genis Laval »,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Lyon Métropole, conformément à la norme NF X60-600 qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Les missions confiées au Pimms Médiation répondent à 5 des registres d'intervention de la norme, à savoir :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Pimms médiation Lyon Métropole (Pimms) favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Pimms médiation Lyon Métropole souhaite poursuivre et pérenniser

ses actions de médiation, notamment à travers de nouveaux outils de médiation comme le Pimms mobile.

La Ville de Saint-Genis Laval s'engage par la présente convention à offrir un accès privilégié à ses habitants, via les médiateurs.ices sociaux du Pimms, aux partenaires France Services et aux services d'accompagnement de ses entreprises partenaires.

Cette convention vaut pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat (ci-après désignée « convention ») a pour objet de déterminer les modalités de participation de chacun des signataires, notamment leurs obligations réciproques, pour une mise en œuvre la plus efficace et la plus opérationnelle possible en tenant compte des objectifs spécifiques de chacune :

- Pour le Pimms médiation Lyon Métropole : faciliter l'accès pour tous au service public, professionnaliser et permettre l'accès à l'emploi durable pour ses personnels sous statut de contrat aidé
- Pour la Ville de Saint-genis-Laval: offrir un point d'accès aux droits en proximité aux habitants des quartiers des Collonges.

ARTICLE 2 : Engagement de la structure de médiation

Pour jouer son rôle de lien entre les services publics et les habitants des quartiers, le Pimms médiation Lyon Métropole, recrute et forme des médiateurs.ices.

Leur mission est d'informer et d'accompagner les usagers à leurs accès aux droits.

Le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à tenir une permanence avec le pimms mobile une demi-journée par semaine dans le quartier des Collonges.

Cette permanence sera menée par des médiateurs.ices formée à la médiation sociale.

Dans le cadre de cette convention, la demi-journée de permanence sera à déterminer entre les parties.

Durant ses permanences, le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à :

➤ **Favoriser l'accès aux droits :**

- Aider les usagers du Pimms mobile aux démarches administratives du bouquet France Services (renseignement, accompagnement, mise à disposition de matériel informatique...)
Demander une carte grise, effectuer une demande de RSA, remplir sa déclaration de revenus pour les impôts sur internet... Vous avez besoin d'aide pour faire une démarche en ligne ? Un accompagnement au numérique vous simplifierait la vie ?

Le Pimms mobile sera labellisé France Services et les habitants de Saint-Genis-Laval pourront être soutenus sur tous les services proposés par les partenaires France Services

- *Il informe : sur le fonctionnement et l'offre des services des opérateurs de services publics (horaires des bus, qualité de l'eau, horaires d'ouverture des agences ...)*
- *Il explique : les modalités de facturation, comment utiliser un mandat postal...*
- *Il conseille : sur la gestion du budget familial, pour maîtriser la consommation d'énergie, ...*
- *Il oriente vers le bon interlocuteur (assistantes sociales, conseillers emplois, ...)*
- *Il accompagne toutes les démarches de la vie quotidienne*
- *En médiateur, il prévient et aide à la résolution des conflits liés à la vie quotidienne*
- *Il offre un accès à Internet et accompagne dans l'utilisation des services publics distants via les portails numériques des opérateurs de services*
- *Il peut proposer à la vente des produits de base des entreprises partenaires : timbres, tickets de transports en commun, billets de train...*

➤ **Lutte contre la précarité énergétique et financière**

Le Pimms mobile permet aussi de travailler individuellement ou collectivement à la gestion de sa consommation énergétique et ainsi se retrouver en situation de gestion de charges énergétiques.

➤ **Inclusion sociale et numérique.**

Le Pimms mobile garantit un accès à un point numérique au plus près des habitants.

Dans le cadre de cette convention, il est expressément rappelé que les prérogatives de l'employeur appartiennent au Pimms médiation Lyon Métropole. Il est expressément stipulé qu'il n'existe aucun lien juridique assimilable à un contrat de travail entre les salariés du Pimms médiation Lyon Métropole et le Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 : Engagements de La Ville de Saint-Genis-Laval

1. Accompagner l'implantation du Pimms mobile

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à accompagner l'implantation du Pimms mobile au sein des quartiers en favorisant le lien aux acteurs du territoire : garantir la participation du pimms mobile aux groupes territoriaux et aux actions collectives partenariales, portage du dispositif auprès des associations et acteurs du territoire et des différents services de la collectivité.

2. Emplacement

La Ville de Saint-Genis-Laval garantira de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réserver un emplacement garantissant la fréquentation du Pimms mobile. Cet emplacement sera identique pour chaque permanence du Pimms mobile et pour chaque quartier.

Le ville de Saint-Genis-Laval devra être vigilante à ce que les médiateurs.rices puissent avoir accès à des toilettes à proximité du lieu d'implantation du Pimms mobile. En hivers la Ville de Saint Genis Laval veillera à proposer un emplacement permettant le branchement du camion ou cas échéant un lieu fermé permettant aux médiateurs.rices d'accueillir les usagers dans un cadre favorable à la médiation.

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie des missions récurrentes confiées au Pimms médiation Lyon Métropole, la Ville de Saint-Genis-Laval versera une subvention annuelle forfaitaire de 3000 € équivalent à une demie-journée de présence du bus sur la commune.

Le versement de la contribution s'effectuera à la signature de la convention.

Le Ville de Saint-Genis-Laval s'engage donc à verser une subvention de 3000€ au Pimms Médiation Lyon Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 au titre du co-financement du projet (Montant total du projet 11 160€) .

ARTICLE 6: Suivi des actions ville de Saint -Genis Laval

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions portées par le Pimms médiation Lyon Métropole, un reporting devra être fait sur un support informatique appelé « tableau de bord » par les médiateurs.ices.

Il fera l'objet de communication semestrielle auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval dans un but d'évaluation de l'impact social.

ARTICLE 7 : Communication

La Ville de Saint-Genis-Laval assurera toute la communication grand public destinée à orienter au maximum les habitants des quartiers visés et plus globalement les habitants de la Ville de Saint-Genis-Laval vers les permanences du Pimms mobile ;

ARTICLE 8 : Durée - Evaluation des actions

La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2024.

A compter des deux derniers mois d'exécution de la présente convention, au regard des bilans d'étapes et de leurs évaluations, un avenant de tacite reconduction de la présente convention pour l'année suivante pourra être consenti par les signataires en fonction des attentes et des capacités respectives des parties.

Au cours de cette période, les signataires s'engagent à établir un retour d'expérience pour préciser les conditions de la poursuite de l'action.

Tout besoin ou demande d'objet complémentaire par l'un ou l'autre des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la convention et des informations échangées. Chaque signataire s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel et tout autre tiers.

Le suivi de cette convention fera l'objet d'une évaluation semestrielle entre les différents signataires pendant toute la période de conduite de l'action.

Pour la mise en œuvre de la convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Pimms médiation Lyon Métropole, Madame THIVOLET Marion, Directrice générale
- Pour la ville de Saint-Genis-Laval, Madame MILLET Marylène, Maire

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

Ces personnes pourront être accompagnées par d'autres représentants impliqués dans la convention ou dans le domaine de la médiation sociale.

ARTICLE 10 : Responsabilité – Assurances

La responsabilité du Pimms médiation Lyon Métropole sera seule engagée, à l'occasion des dommages aux personnes et/ou aux biens, quel qu'en soit le propriétaire, en raison de son activité ou de celle de ses préposés.

Chaque signataire est responsable de tout dommage que lui-même cause à l'autre signataire ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente convention. Il tiendra l'autre signataire et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cet autre signataire viendrait à supporter à ce titre.

Le Pimms médiation Lyon Métropole déclare et garantit être assuré en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont il aurait à répondre au titre de la présente convention.

Chaque signataire supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la convention. Il et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre signataire contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre lui par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de manquement de l'un ou l'autre signataire à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par le signataire s'estimant lésé, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

La présente convention sera également résiliée en cas d'insuffisance de ressources dans l'année en cours, au titre de son article 4.

La présente convention pourra aussi être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour des raisons propres. Cette résiliation devant être motivée et notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 12 : Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacun des signataires puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

En deux exemplaires originaux

Fait à Lyon, le

Pour le Pimms médiation Lyon Métropole
Florence LECLUSE, Présidente

Pour Ville de Saint-Genis-Laval
Madame la Maire Marylène Millet